



Administration Communale de Tournai

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 4 décembre 2006

Le Conseil a pris

- acte de la modification apportée au procès-verbal du bureau principal de circonscription communale concernant la validation des élections communales du 8 octobre 2006 à savoir :
 - Pour la liste 2 : 4^{ème} suppléante : Mme Virginie MALFAIT
5^{ème} suppléant : M. Claude LAVALLEE

 - Pour la liste 4 : 23^{ème} suppléante : Marie-Line DELCHAMBRE-CALLENS
24^{ème} suppléante : Dominique LARSY
25^{ème} suppléante : Marie-Rose ROBIN-HENNION
26^{ème} suppléante : Sophie SECLEVE-VANROOSE

- connaissance :
 - 1°) de la lettre du 14 novembre 2006 par laquelle M. Jean-Claude CARPENTIER, candidat Conseiller Communal effectif au sortir des élections du 8 octobre 2006, notifie son désistement à ce poste, vu l'incompatibilité existant avec sa profession d'agent communal;

 - 2°) de la lettre du 29 novembre 2006 par laquelle Mme Catherine GUISET-LEMOINE, candidate Conseiller Communal effectif au sortir des élections du 8 octobre 2006, notifie son renoncement à ce poste;

 - 3°) de la lettre du 1^{er} décembre 2006 par laquelle M. Vincent BRAECKELAERE, candidat Conseiller Communal effectif au sortir des élections du 8 octobre 2006, notifie son désistement à ce poste, vu l'incompatibilité existant avec sa profession d'agent communal;

- acte que suite à ces désistements :
 - 1°) M. Jean-Michel DE PESSEMIER, premier suppléant de la liste n° 3 à laquelle appartenait M. Jean-Claude CARPENTIER, sera invité à prononcer le serment constitutionnel;

- 2°) M. Yves LIAGRE, premier suppléant de la liste n° 4 à laquelle appartenait Mme Catherine GUISSSET-LEMOINE, sera invité à prononcer le serment constitutionnel;
- 3°) Mme Laurence BARBAIX, 2^{ème} suppléante de la liste n° 3 à laquelle appartenait M. Vincent BRAECKELAERE, a été invitée à se présenter ce jour. Toutefois, comme Mme Laurence BARBAIX est candidate à l'élection du Conseil de l'Action Sociale, elle a fait savoir qu'elle ne prêterait pas serment, afin de ne pas entâcher ladite délibération d'élection d'une erreur de forme (la liste PS comporterait plus d'un tiers de candidats Conseillers Communaux). Dès lors, M. Jacques DEVRAY, 3^{ème} suppléant de la liste n° 3, à laquelle appartenait M. Vincent BRAECKELAERE, sera invité à prononcer le serment constitutionnel.

Le Conseil Communal a décidé :

- d'adopter le pacte de majorité :
 - 1) par un vote à main levée → par 25 oui, 10 non et 4 abstentions
 - 2) par un vote à voix haute → par 25 oui et 14 non

Le pacte de majorité est adopté comme suit :

- Bourgmestre : Christian MASSY
- 1^{er} Echevin : Natacha ALLEMAN
- 2^{ème} Echevin : Yves DE GREEF
- 3^{ème} Echevin : Philippe ROBERT
- 4^{ème} Echevin : Jean-Marie VANDENBERGHE
- 5^{ème} Echevin : Claude MICHEZ
- 6^{ème} Echevin : Ludivine DEDONDER
- 7^{ème} Echevin : Pierre BAL
- 8^{ème} Echevin : Michel LECLERCQ
- Présidente du Centre Public d'Action Sociale : Rita LECLERCQ

- d'arrêter conformément aux dispositions de l'article L1123-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'installation du Conseil Communal, le tableau de préséance provisoire et les compétences des sections
- de prendre acte que les conseillers du Centre Public d'Action Sociale dont les noms suivent sont élus de plein droit :
 - liste Groupe PS : LECLERCQ Rita
SMETTE Didier
BARBAIX Laurence
HEMPTE Isabelle
LIETAR Sylvie
CABY Jean-Paul
 - liste Groupe cdH : COCHEZ Patrick
WILLOCO Monique
VANDEGHINSTE Thierry
 - liste Groupe MR : MOULIN-HELIN Nelly
LAMBRICKX David
TELEGA Mathieu
 - liste Groupe ECOLO : GREGOIRE Albert

- de donner délégation :
 - 1) au Collège Communal afin de pourvoir aux nominations des agents dans les strictes limites de la législation y afférente, et pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget
 - 2) au Bourgmestre ou à son délégué pour prendre toutes les dispositions nécessaires et décréter toutes mesures indispensables lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, courses cyclistes, de la réalisation de travaux de voirie ou autres évènements

Le Conseil est enfin informé des dispositions relatives à la représentation communale dans les ASBL, Intercommunales et le Conseil de Police